

MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la façade sur la place (balcon en fer forgé et vantaux de la porte compris) et la toiture correspondante de l'Hôtel de Ville d'ALÈS (Gard), figurant au cadastre sous le N° 1405 de la Section F, pour une contenance de 5a,20ca, et appartenant à la Ville.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

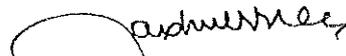
ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de ~~la commune~~ la ville d'ALÈS (Gard), propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 22 JUIL 1963

Pour le Ministre et par délegation
Le Maire et le Conseil de la Ville d'Alès
Direction de l'Architecture



signé Max QUERRIEN

Département :
GARD

Commune :
ALES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

Section : CB
Feuille : 000 CB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

